

Compte-rendu Conseil municipal du 5 avril 2018

Approbation du compte de gestion 2017

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2017, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2017

Maxime TEYSSONNEIRE, adjoint aux finances, présente les résultats du compte administratif 2017 concernant le budget principal.

	BUDGET PRINCIPAL : compte administratif 2017	
	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Produits	1 196 544.83 €	1 038 159.97 €
Charges	879 415.71 €	736 233.40 €
Résultat comptable de l'exercice	<u>317 129.12 €</u>	<u>301 926.57 €</u>
Résultat antérieur incorporé	-138 928.94 €	55 431.14 €
Résultat administratif	178 200.18 €	357 357.71 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2017 qui est en parfaite adéquation avec le compte de gestion du receveur.

Affectation du résultat 2017

Maxime TEYSSONNEIRE, adjoint aux finances, rappelle les résultats du compte administratif 2017 concernant le budget principal :

- **178 200.18 €** pour la section d'investissement
- **357 357.71 €** pour la section de fonctionnement

Il est proposé au conseil d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement 2017 comme suit :

- pour 104 848.79 € à la section de fonctionnement du budget 2018 (en 002 « résultat de fonctionnement reporté »)
- pour 252 508.92 € à la section d'investissement 2018 (compte de réserve 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »)

Il est également proposé d'affecter l'excédent de la section d'investissement 2018 comme suit :

- pour 178 200.18 € à la section d'investissement (en 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »).

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ces affectations.

Taux d'imposition 2018

Monsieur le maire propose au conseil de ne pas augmenter les taux. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les taux pour l'année 2018 comme suit :

TAXES	TAUX 2017	TAUX 2018
Taxe d'habitation	8.71%	8.71%
Taxe foncière bâtie	14.19%	14.19%
Taxe foncière non bâtie	66.37%	66.37%

Budget primitif 2018

Maxime TEYSSONNEIRE, adjoint en charge des finances, présente le budget primitif 2018

	BUDGET PRIMITIF 2018
	Section d'Investissement
Charges de l'exercice	2 026 072.97 €
Total des charges	2 026 072.97 €
Produits de l'exercice	1 290 865.08 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	178 200.18 €
Réserves (excédent de fonctionnement capitalisé)	252 508.92 €
Virement de la section de fonctionnement	304 498.79 €
Total des produits	2 026 072.97 €

	BUDGET PRIMITIF 2018
	Section de Fonctionnement
Charges de l'exercice	803 239.00 €
Produits de l'exercice	1 002 889.00 €
Excédent prévisionnel d'exploitation	196 650.00 €
Résultat antérieur incorporé : excédent 2017	104 848.79 €
Prélèvement pour l'investissement	304 498.79 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2018 (sections de fonctionnement et d'investissement) tel que présenté.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)

En matière d'information, le maire a l'obligation d'informer préventivement les habitants sur les risques majeurs, naturels et technologiques.

A Aiguilhe, il a été identifié sept risques majeurs (événements d'origine naturelle ou anthropique dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société :

- Les risques climatiques (il s'agit de risques qui font l'objet d'une vigilance permanente par Météo France et l'alerte du Préfet comme les vents violents, la neige, la canicule...)
- Le risque inondation (la Borne est surveillée par les services de prévision des crues à partir du capteur situé à Aiguilhe). L'alerte est déclenchée par le Préfet suivant une procédure définie dans le DICRIM
- Le risque mouvement du terrain (chutes de blocs, affaissements ou effondrements...)
- Le risque sismicité (rupture brutale d'une faille souterraine...)
- Les cavités souterraines et minières (à Aiguilhe, ce risque est dû à l'exploitation souterraine du calcaire pour la fabrication de chaux et de gypse)
- Le risque « transport de matières premières » (ce serait la conséquence d'un accident routier)
- Le gaz radon

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs détaille toutes les procédures administratives à exécuter. Il est consultable en mairie.

Une information par voie d'affichage sera portée à la connaissance du public et dans le lien communal. Il en sera de même au magasin Super U et à la maison de convalescence de Jalavoux où l'effectif du public et de personnel est supérieur à 50 personnes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs tel que présenté.

PASS'CARD EN VELAY – Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme

Depuis 2012, la ville du Puy en Velay porte, via une régie de recette, la commercialisation d'un billet groupé, dénommé billet jumelé. Ce dernier permet d'accéder aux sites du Rocher Corneille, du Rocher d'Aiguilhe et de la Forteresse de Polignac.

Les nouveaux usages de consommation du public touristique ont conduit l'office du tourisme et la mission numérique de la Communauté d'Agglomération à étudier les possibilités de moderniser le produit « billet jumelé » et de le faire évoluer en une véritable « city-card » dénommée *Pass'Card en Velay*.

Il est proposé qu'il soit directement porté par l'office de tourisme afin d'offrir plus de souplesse et de réactivité dans son déploiement, sa commercialisation et sa gestion. Il est nécessaire que chaque partenaire approuve sa participation à ce dispositif et acte son prix de vente ainsi que la répartition des recettes issues de sa commercialisation.

Il est donc proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Commune d'Aiguilhe, au projet de Pass'Card en Velay,
- d'acter les tarifs de vente de la *Pass'Card en Velay* pour 2018
 - Tarif -de 6 ans : gratuité
 - Tarif entre 6 et 18 ans : 5.50 €
 - Tarifs au-dessus de 18 ans : 9.50 €
- de valider la répartition des recettes issues de la vente de la *Pass'Card en Velay* comme suit :
 - 30% pour la Commune d'Aiguilhe,
 - 30% pour l'association Forteresse de Polignac,
 - 30 % pour la ville du Puy-en-Velay,
 - 10 % à l'Office du tourisme afin de couvrir les frais d'édition et de commercialisation du produit.
- d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Office de tourisme de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Prochain conseil le 17 mai 2018.